

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 21 Janvier 2019

Question n°7

**Convention avec CAPTOGO**

L'an deux mille dix-neuf, le **21 Janvier** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 9 Janvier 2019

10 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etaient présents** : Jean-Luc ANDERHEUBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

**Avaient donné procuration** : Thierry STEINBAUER à André PICCINELLI, Francis LIECHTELE à Gilles HEINRICH

**Etaient Excusés** : Michel GALMICHE, Jérôme FINCK

**Etaient Absents** : Eric PARROT, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	12

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	1

Date de Convocation : 9 Janvier 2019

Date d'affichage : 24 Janvier 2019

## DELIBERATION

Mme Galli, usager à la retraite, récupère des objets pour le compte d'EMMAUS sur les déchèteries mobiles.

Elle souhaiterait récupérer certains objets pour le compte de l'association CAPTOGO, qui achemine vers le TOGO des objets en bon état, utiles pour accompagner la population dans son travail au quotidien et développer l'agriculture comme :

- les vélos,
- les machines à coudre à pédales,
- les livres scolaires en série,
- les magazines,
- les outils de jardinage non électriques (pioche, pelle ...).

Il s'avère nécessaire d'établir un conventionnement afin d'encadrer cette activité de récupération d'objets destinés au réemploi, dans les mêmes conditions que pour le compte d'EMMAUS.

Le SMICTOM devra fournir une attestation contenant la liste des objets pour le transport maritime.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de :

- De valider les présentes conditions collecte des objets par CAPTOGO
- D'autoriser le Président à signer la convention avec CAPTOGO,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 23 Janvier 2019  
et de la publication le 24 Janvier 2019